



Durée de préavis cadre et ancienneté

Par **v3p4x**, le **11/05/2012 à 13:06**

Bonjour,

actuellement en poste depuis 5 ans dans la même entreprise, j'ai depuis 1 an le statut cadre.

Etant à la recherche d'un nouveau poste, j'envisage de démissionner dans les mois qui viennent.

Dans ma convention collective, il est indiqué qu'un cadre avec moins de 2 ans d'ancienneté doit effectuer un préavis de 2 mois au lieu des 3 mois habituel.

Cette durée d'ancienneté de 2 ans citée dans la convention collective concerne t-elle m'a période de cadre (donc un an d'ancienneté et donc 2 mois de préavis) ou le total de mes années dans l'entreprise ?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **11/05/2012 à 14:16**

Bonjour,

Cela peut dépendre de la rédaction précise de la disposition et il serait préférable d'indiquer l'intitulé exact de la Convention Collective à défaut de son numéro...

Par **v3p4x**, le **12/05/2012 à 21:35**

Boonsoir,

voici le texte exact : <http://www.easydroit.fr/conventions-collectives/article-8-de-la-ANNEXE-CADRES-CONVENTION-COLLECTIVE-NATIONALE-du-14/A46341.htm> (cadres)

AF : <http://www.easydroit.fr/conventions-collectives/article-6-de-la-ANNEXE-AGENTS-FONCTIONNELS-ET-AGENTS-D-ENCADREMENT/A46302.htm>

AP : <http://www.easydroit.fr/conventions-collectives/article-11-de-la-ANNEXE-AGENTS-DE-PRODUCTION-CONVENTION-COLLECTIVE/A46273.htm>

Article de base : <http://www.easydroit.fr/conventions-collectives/article-32-de-la-Convention-collective-nationale-de-la-fabrication/A46236.htm>

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **12/05/2012** à **22:13**

Bonjour,

A priori, c'est l'ancienneté totale dans l'entreprise qu'il faut prendre en compte donc non cadre + cadre...